

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
COMMUNE DE BIDON

COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BIDON

DU 24 JUIN 2020

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

Date de la convocation : 18 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le 24 JUIN à 20 heures 14 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bidon, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme le Maire en exercice, Mme Brigitte Dumarché.

La séance s'est déroulée dans la salle du conseil en respectant les mesures sanitaires de rigueur.

Etaient présents :

Mesdames, B. Dumarché, S. Barthelot, S. Saltre, N. Bodard, C. Cirkoudoux, C. Munsch
Messieurs, F. Vierne, J.L. Martin, G. Marneffe, F. Roulette (arrivé à 20h25)

Absent : E. Pauchet

Secrétaire de séance : Sylvie Saltre

Mme le Maire Brigitte Dumarché ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 h 14 minutes et demande aux membres du Conseil Municipal s'il y a des remarques sur les points abordés lors du Conseil Municipal du 01 Juin 2020.

Le compte rendu de la séance du 01 Juin 2020 est adopté à l'unanimité.

I / 2020-017 VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES pour 2020

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que la loi de finances pour 2018 a instauré un nouveau dégrèvement d'office de la taxe d'habitation pour la résidence principale, qui devrait bénéficier à environ 80 % des contribuables. La cotisation à la TH est en revanche maintenue pour les personnes dont les ressources excèdent les seuils de dégrèvement. Elle sera progressivement supprimée d'ici 2023 pour 100 % des redevables.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de fixer le taux des taxes foncières avant le 3 juillet. Elle rappelle au Conseil municipal que le taux des taxes est inchangé depuis 5 ans, que l'inspecteur des finances a établi 3 simulations :

Variation de 1% : produit fiscal attendu = 29 704 € (produit fiscal 2019 = 29 404 €)

Variation de 5% : produit fiscal attendu = 30 870 € (produit fiscal 2019 = 29 404 €)

Variation de 10% : produit fiscal attendu = 32 336 € (produit fiscal 2019 = 29 404 €)

Vu

- le Code général des Collectivités territoriales,

Considérant

- l'état de notification des bases prévisionnelles de la fiscalité directe locale pour 2020, Madame le Maire propose de modifier et de voter pour l'année 2020 les taux d'imposition présentés ci-dessous :

	Bases	Taux	Produit attendu
Foncier Bâti	159 100	14,32 %	22 783
Foncier Non Bâti	6 300	128,37 %	8 087
Total Produit Fiscal attendu			30 870

LE CONSEIL MUNICIPAL décide,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le taux de la taxe sur le foncier bâti tel que proposé
 - **Approuve** le taux de la taxe sur le foncier non bâti tel que proposé
- Charge** Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches et de signer tous les documents relatifs à cette décision (variation de 5 % par rapport au produit fiscal 2019)

II / 2020-018 DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DU SGGA

Madame le Maire propose au Conseil Municipal la désignation de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant au sein du Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche (SGGA). Les candidats sont les suivants :

Titulaires : M. Jean-Luc Martin et M. Eric Pauchet
 Suppléants: M. Guillaume Marneffe

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne les élus ci-dessus en tant que délégués au sein du SGGA.

III / 2020-019 DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DU COMITE CONSULTATIF DE LA RESERVE

Madame le Maire propose au Conseil Municipal la désignation d'un délégué titulaire et un délégué suppléant au comité consultatif de la réserve
 Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne par 10 voix pour, 0 abstentions, et 0 voix contre M. Jean-Luc Martin délégué titulaire et Mme Sylvie Saltre déléguée suppléante

IV / 2020-020 CC DRAGA DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le délégué titulaire au sein de la Communauté de Commune est de fait le Maire, mais qu'il convient de désigner un délégué suppléant pour siéger à la communauté de communes « du Rhône aux Gorges de l'Ardèche ». Mme Nelly Bodard propose sa candidature.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 10 voix pour, 0 abstentions, et 0 voix contre désigne :

Mme Brigitte Dumarché comme déléguée titulaire
 Mme Nelly Bodard comme déléguée suppléante

V / 2020-021 DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-12 du code général des collectivités territoriales, les membres d'un Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Par ailleurs, ce même article indique qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Il précise ensuite que dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil Municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Enfin, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Madame le Maire rappelle que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant (Montant compris entre 480 et 4800 € proposition 1000 €).

Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demi la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Pour finir, le maire rappelle que la prise en charge par la commune des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisme dispensateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le ministre de l'intérieur.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents que :

-Chaque année, les élus devront faire connaître leurs besoins de formation en précisant les éléments suivants : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation.

-La somme de 1000 € sera inscrite au budget primitif, au compte 6535.

VI / 2020-022 DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'aux termes de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal. La nomination des commissaires, au nombre de six titulaires et six suppléants, doit avoir lieu dans les deux mois suivant le renouvellement du Conseil Municipal.

Vu l'installation du conseil municipal en date du 25 mai 2020, Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de proposer aux services fiscaux une liste de contribuables et cette liste doit comporter 24 Noms.

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile,
- détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (**article 1503** du code général des impôts (CGI)) ;
- participe à l'évaluation des propriétés bâties (**article 1505 du CGI**) ;
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (**article R*198-3 du livre des procédures fiscales**).

Condition relative à l'inscription aux rôles : à compter de 2020, il appartient au maire de vérifier que les personnes proposées sont effectivement inscrites sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune.

Les personnes proposées doivent :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne,
- être âgés de 18 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux de la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises),
- être familiarisé avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal établit comme suit la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID) :

		NOM	PRENOM	Né le	ADRESSE	IMPOT
1	M.	Vermorel	André	07/04/1948	151 Chemin de la vie 07700 BIDON	TFB
2	Mme	Saltre	Sylvie	25/10/1964	126, chemin de la basse combe 07700 BIDON	TFB
3	M.	Roulette	Frédéric	21/09/1960	430 Chemin du Mazet 07700 BIDON	TFB/TFNB
4	Mme	Bodard	Nelly	30/12/1972	810 Chemin de la basse combe 07700 BIDON	TFB
5	M.	Beer	Jean Marc	22/08/1955	15, clos de grand champ 07700 BIDON	TFB
6	Mme	Dumas-Meycelle	Françoise	27/10/1962	140 Chemin de la plaine d'Aurèle 07700 BIDON	TFB TFNB
7	M.	Provost	Marcel	31/03/1949	141 Chemin de st Remèze 07700 BIDON	TFB
8	M.	Badel	Régis	26/10/1947	85, rue de l'église 07700 BIDON	TFB
9	Mme	Lambrois	Monique	30/07/1959	205 rte de St Marcel 07700 BIDON	TFB
10	M.	Combe	Didier	31/07/1958	30 chemin de St Remèze 07700 BIDON	TFB
11	M.	Mirabel	Claude	29 /11/1959	130 rte de St Marcel 07700 BIDON	TFB
12	M.	Pugeat	Bernard	19/10/1950	30 chemin de bois Mounier 07700 BIDON	TFB
13	M.	Dumarché	Jean Pierre	06/11/1959	125 Chemin de la Fare 07700 St Marcel d'Ardèche	TFB TFNB
14	M.	Gâteau	Jean louis	13/06/1946	184 rte du Pouzat 07700 BIDON	TFB
15	Mme	Flahaut	Annie	14/02/1946	37 Chemin de la brouette 07700 BIDON	TFB
16	M.	Michelon	Daniel	13/06/1957	718 rte du Pouzat 07700 BIDON	TFB
17	M.	Raoux	Bruno	20/02/1959	2129 Route du Pouzat 07700 BIDON	TFB
18	Mme	Fasolo	Pascale	28/08/1977	620 Rte de st Marcel 07700 BIDON	TFNB
19	M.	Vierne	Fabrice	23/01/1970	82, Chemin de Bois Mounier 07700 BIDON	TFB
20	M.	Marneffe	Guillaume	14/02/1976	200 Grand rue 07700 BIDON	TFB
21	Mme	Munsch	Catherine	05/09/1960	246 Grand rue 07700 BIDON	TFB
22	Mme	Desplas	Martine	10/05/1953	25 Grand rue 07700 BIDON	TFB
23	M.	Martin	Jean Luc	11/06/1965	336 rte de St Remèze 07700 BIDON	TFB
24	M.	Auriche	Dominique	10/04/1952	206 ROUTE DU POUZAT 07700 BIDON	TFB

VII / 2020-023 CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES DE CESSION DE MOBILIERS VELOS ENTRE LE DEPARTEMENT DE L'ARDECHE ET LA COMMUNE DE BIDON.

Entre,

Le Département de l'Ardèche, dont le siège est situé Hôtel du Département, quartier de la Chaumette, BP 737, 07000 Privas cedex, représenté par Monsieur Laurent HUGHETTO, Président du Conseil Départemental, autorisé par délibération en date du 4 mai 2020 et la délibération

EXPLICATION DU CONTEXTE :

Le département de l'Ardèche a décidé de mettre à disposition gratuitement, sous forme de subvention en nature, du mobilier vélo à destination des collectivités.

L'année 2019 a constitué une première étape pour laquelle du mobilier vélo a été défini et attribué : des supports vélos, des abris collectifs ouverts avec racks et des boxes à vélos sécurisés. En 2020 et 2021, le Département poursuit sa politique de dotation en stationnements de vélo, et complète son catalogue avec des relais information services. Ceci exposé, il est arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1- objet de la convention

Le département cède à titre gratuit sous la forme de subvention en nature les mobiliers vélos suivants :

Désignation	Nbr	PU HT	Valeur HT	Valeur TTC
Abri ouvert-Altao Curve Altinnova	1	4 900,00	4 900,00	5 880,00
			TOTAL	5 880 ,00

Le Département procède au retrait de son patrimoine du mobilier défini ci-dessus.
La Commune de Bidon accepte d'intégrer ce mobilier vélo dans son patrimoine communal.
La présente convention a pour objet de définir les obligations respectives des parties et acte le transfert du mobilier vélo départemental vers le patrimoine communal.

ARTICLE 2 –conditions de remise du mobilier vélo

Le département procède à l'achat et à la livraison du mobilier vélo. La commune prend à sa charge l'installation et l'inclut dans son patrimoine.

ARTICLE 3- Exécution de la présente convention

Cette convention conclue entre le département de l'Ardèche et la commune de Bidon entrera en application à compter de sa signature par les 2 collectivités et prendra fin au 31 décembre de l'année de remise du mobilier vélo.

ARTICLE 4 – règlement des litiges

Tout litige dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention relèvera, à défaut d'accord amiable, qui devra être préalablement recherché, de la compétence du Tribunal administratif de LYON, 184 rue Duglesclin – 69433 LYON cedex 03.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les termes de la Convention et autorise Mme le Maire à signer cette convention.

VIII / 2020-024 CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ASSURANCES

Comme il a été convenu au mois de mars, la communauté de communes va lancer pour le compte de la commune, une consultation relative aux contrats d'assurance dans le cadre d'un groupement de commande.

Pour cela, la communauté de commune fait appel à un cabinet conseil pour l'assister dans la procédure de consultation. Il s'agit de Risk Partenaires.

La rémunération du prestataire est fixée de la façon suivante :

- Part fixe : 2 500 € HT : prise en charge intégralement par la CCDRAGA
- Part variable : 50% HT des éventuelles économies réalisées la première année sur les cotisations d'assurance préexistantes à la consultation : prise en charge par chacune des collectivités selon les économies effectivement réalisées.
- Les frais de publicité seront également supportés par la Communauté de Communes

Mme le Maire donne lecture de la convention Constitutive du groupement de commande assurances (jointe en annexe) et propose au Conseil Municipal de se joindre au groupement de commande.

Ce groupement a pour objet de permettre la passation et la signature d'un marché public de prestations d'assurance composé des contrats suivants :

- assurance responsabilité civile
- assurance protection fonctionnelle,
- assurance protection juridique,
- assurance flotte automobile,
- assurance dommages aux biens et risques annexes.

Remarque : conformément à la réglementation, chaque lot sera attribué à un prestataire unique.

La Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche, représenté(e) par Jean Paul CROIZIER en est le coordonnateur. Les membres du groupement peuvent se retirer à tout moment du groupement par délibération notifiée au coordonnateur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, approuve les termes de la convention et autorise Madame le Maire à signer la convention.

AFFAIRES DIVERSES

1. Réunion du CM le vendredi 10 juillet à 13h00 pour désigner les délégués municipaux et leurs suppléants en vue des élections sénatoriales (obligation de la préfecture)
2. Mail d'**EDF** tarif réglementé : voir avec Éric Pauchet
3. Urgent pour dossier **ASSURANCES**, Jean Luc Martin mesure la superficie de : aire de jeux, garage, mairie + salle CM, église, abri bus
4. Passage **TOUR CYCLISTE FEMININ** le 3 septembre sur la commune
5. Info coût **ARCHER en 2019** : 13 570€70
Employé municipal : 620H coût : 11 767€ 60 / femme de ménage : 95 H coût : 1 803€10
1^{ère} facture pour Nicolas Brousse : 1140 € 00
6. Jean-Luc Martin pose la question du devenir de la voiture **EXPRESS** inutilisée.
7. Suite à une question de Sylvie concernant la **SIGNALITIQUE SUR D21**. Mme le Maire Brigitte Dumarché répond que cette route est départementale et que la signalétique correspond à des critères et des normes de sécurité. Frédéric et Fabrice signalent plusieurs problèmes sur la commune. Jean Luc Martin, Frédéric Roulette, Fabrice Vierne et Sylvie Saltre vont lister ces problèmes et les transmettront à la direction départementale des routes. Frédéric Roulette propose de faire une copie de ce courrier à la préfecture.
8. Concernant les questions relatives à **L'URBANISME** sur la commune, Nelly Bodard informe le Conseil Municipal que la Commune est en RNU, donc, pas de document d'urbanisme. Il est demandé aux élus interpellés à ce sujet de répondre que toute question relative à l'urbanisme doit être formulée par écrit en mairie de Bidon ou en déposant un CUB.
9. **CR réunions BIDONTHEQUE** : sujets abordés : retour des livres dans le garage (nettoyé pour l'occasion !) en attendant une réouverture au public selon les annonces du 22 juin. Compte tenu des nombreuses activités, la bidonthèque demande que lui soit alloué un budget plus important 290€ au lieu de 198€42 en 2019. La Mairie propose de faire chiffrer la rénovation du garage afin de proposer une salle de bibliothèque indépendante. Proposition de la commune de créer un partenariat avec la bidonthèque et/ou les asso. pour l'organisation de manifestations initiées par la commune comme cela a été fait l'an dernier avec le pique-nique de la chouette.
10. **CR réunion ADB** souhaitent conserver le cabanon dans la cour de la mairie. ADB aimeraient une plus grande participation des habitants du village. Une participation financière de la Commune est envisagée pour le goûter de Noël des enfants organisé conjointement avec la bidonthèque. Les ADB sont d'accord pour participer à l'organisation de manifestations initiées par la commune en partenariat avec d'autres associations.
11. Organisation administrative présentation de modèles types par Nelly Bodard
12. **VOISINS VIGILANTS** Jean Luc Martin et Sylvie Saltre s'occupent de ce dossier
13. **PIQUE-NIQUE DE LA CHOUETTE** le CM est d'accord pour organiser cette manifestation le 16 juillet 2020 en partenariat avec l'office de tourisme. Brigitte Dumarché et Nelly Bodard ont étudié les différentes mesures à prendre en raison du COVID : distanciation sociale, autorisation préfectorale ... réunion à venir selon directives de l'OT avec ADB et Bidonthèque, réserver Nicolas Brousse pour aider les associations à installer le matériel.
14. Infos **COMMUNICATION MAIRIE BIB**, site internet
Impossibilité pour Claire Cirogoudoux d'assumer ses délégations. Elle va donc démissionner de ses fonctions d'Adjointe mais reste dans le Conseil Municipal. Fabrice Vierne qui travaillait en binôme avec elle, veut bien aider pour faire le BIB et lancer le comité. Se pose le problème du site internet.

15. Pour une participation des citoyens de la commune, Nelly Bodard et Fabrice Vierne proposent de créer un **COMITE** composé d'élus et de citoyens. Nelly Bodard travaille sur le règlement. Ce comité pourrait être lancé en septembre. Un appel à candidats sera lancé dans le BIB.

Séance levée à 22 h 30

Fait et délibéré à la Mairie de Bidon,
Le 24 Juin 2020
Publié ou notifié le 25 Juin 2020
Envoyé en Préfecture le 25 Juin 2020
Au registre sont les signatures

Madame le Maire,
Brigitte Dumarché

Signatures pour la séance du 24 JUIN 2020

Nelly Bodard

Présente

Brigitte Dumarché

Présente

Suzel Barthelot

Présente

Claire Cirgoudoux

Présente

Sylvie Saltre

Présente

Cathy Munch

Présente

Frédéric Roulette

Présent

Jean Luc Martin

Présent

Guillaume Marneffe

Présent

Eric Pauchet

Absent

Fabrice VIERNE

Présent